

OBLIGATIONS DES CLUBS

Vis à vis du

STATUT DES EDUCATEURS SAISON 2022/23

Bonjour,

Afin de préparer au mieux la saison qui s'annonce vous êtes priés de nous faire connaître le plus rapidement possible le nom et le prénom de l'éducateur en charge de l'équipe concernée ayant le diplôme requis par retour de mail à l'adresse suivante :

technique@corse.fff.fr

POUR INFORMATION :

RAPPEL OBLIGATIONS DES CLUBS vis à vis du STATUT DES EDUCATEURS SAISON 2022/23

Obligation de Diplôme

Régional 1 et 2 : Un éducateur titulaire du BEF ou en formation BEF.

Régional 3 : Un éducateur titulaire du BMF ou en formation BMF.

U18 R1 : Un éducateur titulaire du BMF ou en formation BMF. (Pour prétendre à l'accession)

U16 R1 : Un éducateur titulaire du BMF ou en formation BMF.

Rappel :

Les éducateurs doivent à être à jour de leur FPC (Recyclage)

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match.

Absences injustifiées :

- Jusqu'à 4 matchs => sanctions financières

- A partir du 5^{-ème} match => **sanctions sportives** (1 point de retrait par match) en plus des sanctions financières